

**Le créancier veut  
« prendre » une  
partie de mon salaire:  
Quelles procédures  
doit-il suivre?**

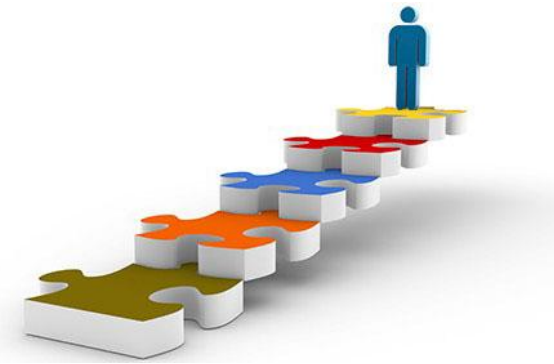
Mon créancier peut exiger de mon employeur qu'il lui verse directement une partie de mon salaire.

Il existe **2 mécanismes** différents:

- Le 1<sup>er</sup> est la **cession de salaire/rémunération**. C'est un mécanisme qu'utilise généralement les banques ou les prêteurs.  
Lorsque je vais demander à ma banque un crédit (prêt d'argent), elle accepte de me prêter de l'argent à condition que je signe un **acte de cession de rémunération**.  
Avec ce document, la banque peut, **si je ne la rembourse**, demander directement à mon employeur de lui verser une partie\* de mon salaire. Elle mettra alors en œuvre la cession de rémunération que j'ai signée.  
La banque doit bien sûr respecter certaines règles.
- Le 2<sup>ème</sup> est la **saisie sur salaire**. Quand je ne paie pas ce que je dois à une personne ou une société, celle-ci va d'abord m'envoyer des rappels et/ou des mises en demeure. Si je ne paie pas après les rappels, elle va me convoquer devant un juge pour obtenir un **jugement** qui me condamne à payer. Avec ce jugement, elle va pouvoir demander à mon employeur de lui verser directement une partie\* de ma rémunération.  
Mon créancier doit bien sûr respecter certaines règles.

\* Une partie de mon salaire est la quotité **cessible ou saisissable** de celui-ci (voir dernière dia)

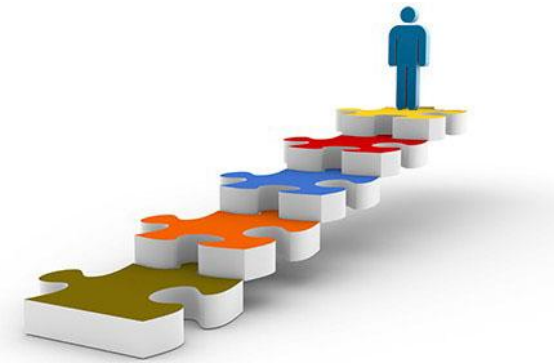
**La cession de rémunération  
(dans le cadre d'un prêt  
ou d'un crédit)**



## Etape n°1

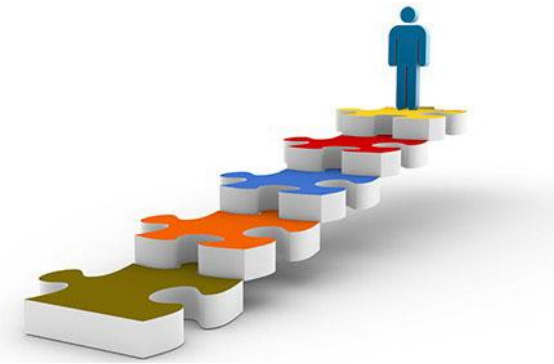
La banque ou le prêteur doit être en possession d'un **acte de cession de rémunération signé** (par moi).

Généralement, c'est au moment où je signe le contrat de prêt, que la banque ou le prêteur me fait signer l'acte de cession de rémunération.



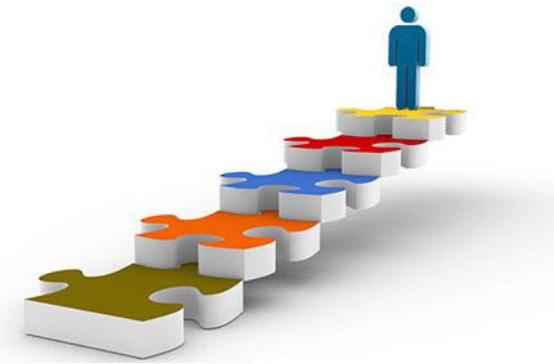
Etape n°2

La banque ne peut mettre en œuvre la cession de rémunération que si je ne rembourse plus mon prêt.



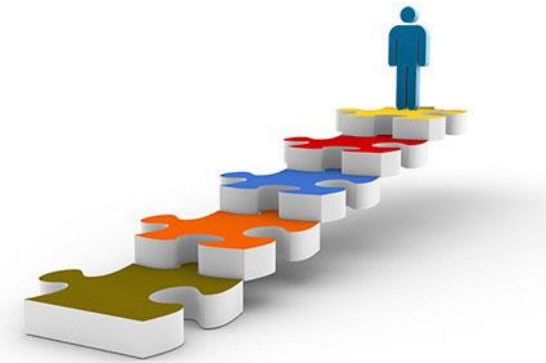
## Etape n°3

La banque (ou le prêteur) va m'envoyer un ***courrier recommandé*** me disant qu'elle a l'***intention*** de mettre en œuvre la cession de rémunération que je lui ai signée si je ne régularise pas la situation.



## Etape n°4

La banque (ou le prêteur) va *aussi informer* mon employeur qu'elle a l'intention d'exécuter la cession de rémunération et qu'elle m'a déjà informé de cela par courrier recommandé.



## Etape n°5

10 jours après m'avoir averti de son intention de mettre en œuvre la cession, la banque va dire à mon employeur d'exécuter la cession.

Mon employeur n'a pas le choix. Il doit obtempérer et verser à la banque une partie de ma rémunération.



## *Que puis-je faire pour éviter la mise en œuvre de la cession de rémunération?*

Je peux **m'opposer** à la cession de rémunération.

Pour m'opposer à la cession de rémunération, je dois envoyer un **courrier recommandé** à **mon employeur** dès que je reçois le courrier de la banque qui me dit qu'elle a l'intention de mettre en œuvre la cession.

Dans ce courrier, j'explique que je m'oppose à la cession et je donne les raisons.

Dès que mon employeur reçoit ce courrier, il doit avertir la banque que je m'oppose à la mise en œuvre de la cession.

**Mon employeur ne peut alors pas exécuter la cession. Il doit me verser l'intégralité de ma rémunération.**

## *Que va faire la banque si je m'oppose à la cession?*

La banque va me convoquer devant le *juge de paix* et demander la **validation de la cession** au juge.

Je vais donc recevoir une *citation (= convocation) à comparaître devant le juge de paix de la commune dans laquelle j'habite.*

Devant le juge de paix, je pourrai expliquer pourquoi je m'oppose à la cession. Je pourrai également demander au juge de pouvoir payer en plusieurs fois ce que je dois à la banque.

Le juge peut accepter ou me donner tort.

S'il me donne tort, il va alors décider de **valider la cession**.

Ce *jugement de validation* va être envoyé par le greffe (=secrétariat du juge) à mon employeur qui sera **obligé d'exécuter la cession de rémunération**.

### Étape n°1

- Contrat de crédit
- Acte de cession de rémunération

### Étape n°2

- Je ne rembourse plus mon crédit

### Étape n°3

- La banque m'envoie un courrier recommandé dans lequel elle me prévient de son **intention** d'exécuter la cession de rémunération que j'ai signée.
- (Eventuellement), j'envoie un courrier recommandé à mon employeur pour dire que je **m'oppose** à la mise en œuvre de la cession.

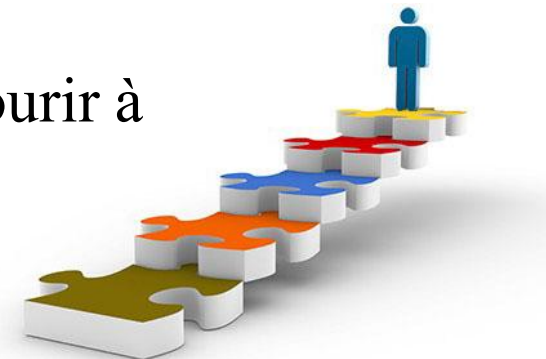
### Étape n°4

- La banque **informe** mon employeur qu'elle a l'intention d'exécuter la cession de rémunération et qu'elle m'a envoyé un courrier recommandé pour m'avertir de cela.

### Étape n°5

- La banque informe mon employeur qu'il **doit exécuter la cession**. Mon employeur est obligé de verser une partie de ma rémunération à la banque.
- (Eventuellement), si j'ai fait opposition, mon employeur doit en avertir la banque et doit me verser l'intégralité de ma rémunération.  
→ La banque devra alors me citer devant le juge de paix pour faire valider la cession.

**La saisie sur salaire...**



Pour pouvoir saisir mon salaire, mon créancier doit recourir à un **huissier de justice**. Cet huissier doit avoir:

- Soit un *jugement* qui me condamne *à payer*
- Soit une *contrainte* qui me condamne *à payer*

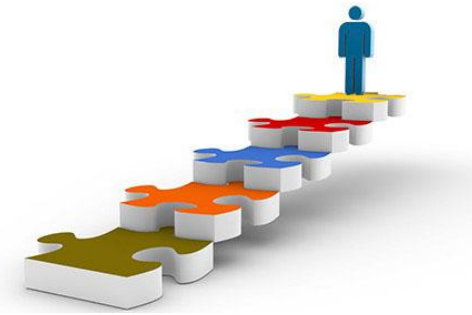
Un *jugement* est la décision prise par un *juge*. C'est le créancier qui demande au Juge d'intervenir. Pour cela, le créancier vous convoque devant le juge à une date précise avec une *citation*.

- *Si j'y vais*, j'aurai l'occasion de m'expliquer devant le juge, et il décidera après m'avoir entendu.  
Sa décision est appelée dans cette hypothèse un *jugement contradictoire*.
- *Si je n'y vais pas*, je n'aurai pas l'occasion de m'expliquer, et le juge décidera sans m'avoir entendu.  
Sa décision est appelée dans cette hypothèse un *jugement par défaut*.

Une *contrainte* est la décision d'une *autorité administrative* (Commune, SPF Finances, Caisses de sécurité sociale pour indépendants,...).

Cette décision est prise lorsque je n'ai pas payé une taxe communale, mes impôts ou mes cotisations sociales, par exemple.

L'huissier doit me *signifier* le jugement ou la contrainte



*Signifier* veut dire « *venir m'apporter* » le jugement ou la contrainte pour que je puisse *officiellement* savoir ce que je dois payer au créancier.

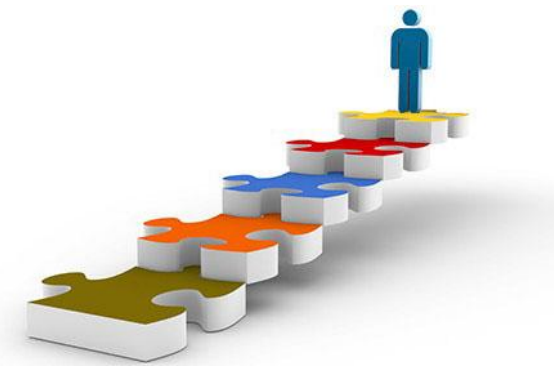
Quand l'huissier signifie un jugement ou une contrainte, il se déplace jusqu'à chez moi (c'est-à-dire à l'endroit où je suis inscrit à la Commune).

- *Si je suis là* (et que je lui ouvre la porte), il me remet le document en mains propres.
- *Si je ne suis pas là* (et que personne ne lui ouvre la porte), il met une copie du document dans ma boîte aux lettres. Il m'enverra ensuite un courrier par la poste pour me dire que je peux venir chercher l'original du document chez lui (à son étude).

Lorsque l'huissier se déplace pour venir me signifier un document, cela me coûte beaucoup d'argent :  
(entre 100€ et 200€)



Je *ne suis pas d'accord* avec le jugement ou la contrainte, je peux *éventuellement* introduire un *recours* (= *contestation*).



**Etape n°3**

Si je ne suis pas d'accord avec ce que le juge a décidé (= jugement):

❖ je peux faire *appel* du jugement à certaines conditions:

→ *Faire appel* veut dire demander à un **autre** juge de vérifier si la décision du premier juge est correct.

→ *Je peux faire appel:*

- Dans un délai d'1 mois à partir de la date de la signification (après, c'est trop tard).
- Si le litige porte sur une somme supérieure à 1850€

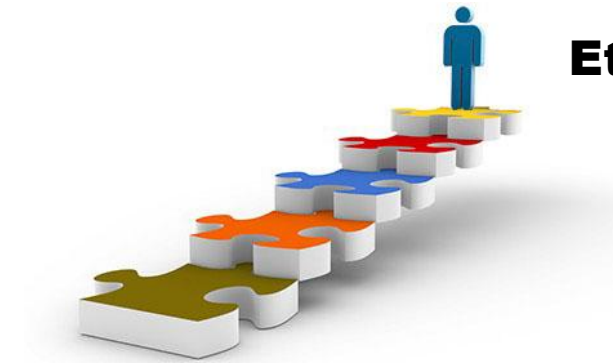
❖ Je peux faire opposition au jugement à certaines conditions:

→ *Faire opposition* veut dire demander au **même** juge de revoir sa décision.

→ *Je peux faire opposition:*

- *Si je ne suis pas allé(e) à l'audience et que le jugement a été rendu par défaut*
- Dans un délai d'un mois à partir de la date de la signification du jugement (après c'est trop tard)
- Si le jugement porte sur un montant inférieur à 1850€

Je *ne suis pas d'accord* avec le jugement ou la contrainte, je peux *éventuellement* introduire un *recours* (= *contestation*).



**Etape n°3**  
**(suite)**

### Si je ne suis pas d'accord avec la contrainte

Je peux également introduire un recours dans certaines conditions.

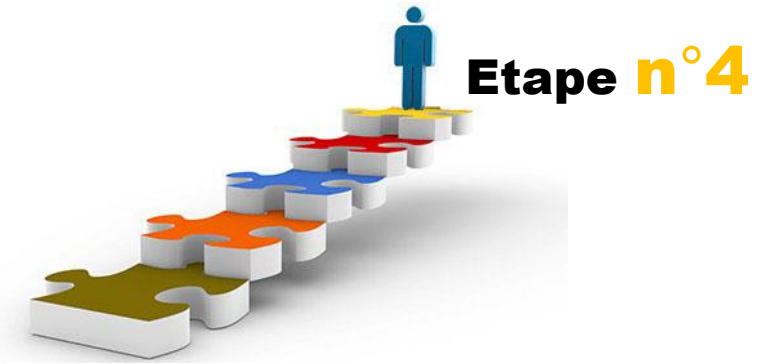
**ATTENTION:** je dois bien lire ce qui est écrit dans l'acte de signification pour savoir où, quand et comment je dois introduire un recours.

C'est à chaque fois différent selon l'autorité administrative qui a délivré la contrainte et selon la matière qu'elle concerne. Les délais pour introduire un recours contre une contrainte sont souvent très courts.

Je peux me faire aider par un avocat pro deo ou un service de médiation de dettes.



## L'huissier me fait *commandement* de payer



Le *commandement* de payer est la 4<sup>ème</sup> étape. Elle n'est pas obligatoire lorsque l'huissier veut saisir une partie de mon salaire mais en pratique, l'huissier le fait quand même très souvent.

L'huissier se déplace encore une fois jusqu'à chez moi et *m'ordonne pour la dernière fois de payer* ce que je dois au créancier.

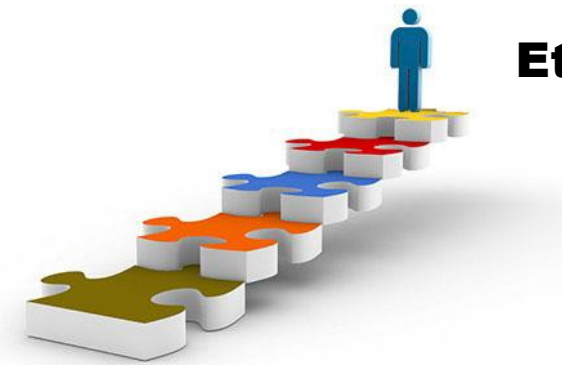
- **Si je suis là** (et que je lui ouvre la porte), il me remet le commandement de payer en main propre
- **Si je ne suis pas là** (et que personne ne lui ouvre la porte), il met une copie du commandement de payer dans ma boîte aux lettres. Il m'enverra ensuite un courrier par la poste pour me dire que je peux venir chercher l'original du document chez lui (à son étude).



Lorsque l'huissier se déplace pour venir me remettre un commandement de payer, ça me coûte beaucoup d'argent.

Parfois, l'huissier me signifie le jugement ou la contrainte et me fait commandement de payer en même temps. L'étape 2 et l'étape 4 peuvent donc avoir lieu au même moment. On appelle ça la **signification-commandement**

L'huissier va chez mon employeur « saisir » (une partie) de mon salaire (= *procès-verbal de saisie*)



**Etape n°5**

L'huissier se présente au siège social de mon employeur pour lui dire qu'il saisit (une partie) de mon salaire.

Il va remettre à mon employeur un document qui s'appelle un *procès-verbal de saisie*. Dans ce document, il est indiqué:

- à la demande de quel créancier la saisie est faite;
- Sur base de quel jugement ou de quelle contrainte, la saisie est faite;
- Les montants que je dois à ce créancier

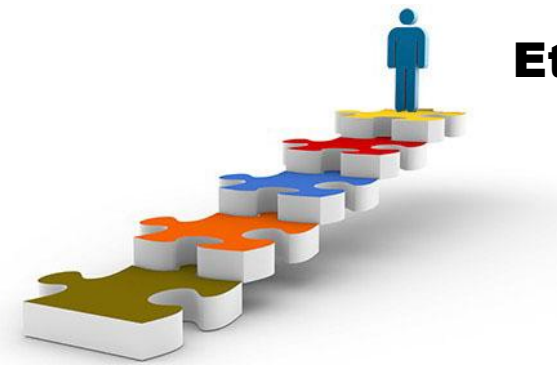
Une fois que l'employeur reçoit ce document, il est obligé de « retenir » une partie de ma rémunération pour la verser au créancier. Je ne percevrai donc plus l'intégralité de mon salaire.

Chaque fois qu'un huissier fait un acte ou se déplace, ça engendre beaucoup de frais qui viendront s'ajouter à tout ce que je dois déjà payer.



L'huissier doit (me) *dénoncer* la saisie

Etape n°6



« *Dénoncer* » la saisie veut dire que l'huissier m'avertit qu'il a saisi (une partie) de mon salaire entre les mains de mon employeur.

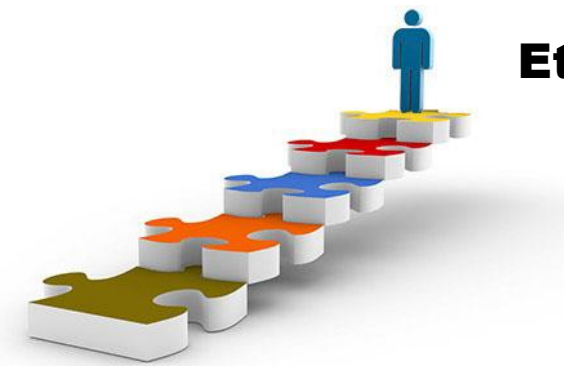
Concrètement, l'huissier vient chez moi m'apporter une *copie du procès-verbal de saisie* qu'il a remis à mon employeur. Je suis ainsi averti officiellement de la saisie.

- *Si je suis là* (et que je lui ouvre la porte), il me remet le document en mains propres.
- *Si je ne suis pas là* (et que personne ne lui ouvre la porte), il met une copie du document dans ma boîte aux lettres. Il m'enverra ensuite un courrier par la poste pour me dire que je peux venir chercher l'original du document chez lui (à son étude).

De nouveau, cette étape va générer beaucoup de frais qui me seront facturés et qui viendront s'ajouter à tout ce que je dois déjà payer.



L'huissier doit *contre dénoncer* la saisie à mon employeur



Etape n°7

« **Contre dénoncer** » la saisie, cela signifie que l'huissier retourne au siège social de mon employeur pour lui dire que je suis officiellement au courant de la saisie et qu'il doit *désormais verser* une partie de ma rémunération entre ses mains.

De nouveau, cette étape va générer beaucoup de frais qui me seront facturés et qui viendront s'ajouter à tout ce que je dois déjà payer.



## *Que puis-je faire si je ne suis pas d'accord avec la saisie?*

Je peux m'y **opposer**.

Pour m'opposer à une saisie sur salaire pratiqués par un huissier de justice, **c'est très compliqué**.

Je dois **convoquer** devant le **juge des saisies** le créancier et l'huissier. Je dois bien sûr donner les raisons pour lesquelles je m'oppose à la saisie pratiquée.

Cette convocation doit se faire par une **citation**. Ce qui coûte très cher parce qu'il faut à la fois un avocat et un huissier de justice pour la rédiger. Et cet argent, c'est moi qui dois l'avancer.

Si je m'oppose à la saisie, mon employeur sera averti. Il devra alors **bloquer**, tous les mois, sur un compte en banque, la partie de mon salaire qu'il aurait dû verser à l'huissier de justice.

- Si le juge des saisies me donne raison à la fin de la procédure, l'employeur me remettra tout l'argent qui se trouve sur ce compte.
- Si le juge des saisies me donne tort à la fin de la procédure, l'employeur remettra à l'huissier tout l'argent qui se trouve sur ce compte.

Etape n°1

- Jugement
- Contrainte

Etape n°2

- Signification du jugement ou de la contrainte

Etape n°3

- Commandement de payer (facultatif)

Etape n°4

- Procès-verbal de saisie (remis à mon employeur)-

Etape n°5

- Dénonciation de la saisie (chez moi)

Etape n°6

- Contre dénonciation de la saisie (chez mon employeur)

Etape n°7

- Versement d'une partie de mon salaire chez l'huissier.

**La banque ou l'huissier peuvent-ils  
« prendre » TOUT mon salaire?**

Non.

La banque ou l'huissier ne peuvent prendre qu'une partie de mon salaire. C'est ce qu'on appelle les *quotités cessibles ou saisissables*.

Que je sois confronté à une cession ou à une saisie, ces quotités sont identiques. Mais leur montant varie chaque année, après indexation.

*Je conserve donc toujours une partie de mon salaire.*

Il y a cependant une *exception* à cette règle.

*Si la personne à qui je dois de l'argent est un créancier alimentaire (par exemple, j'ai été condamné(e) par le tribunal de la famille à payer une pension alimentaire pour mes enfants et je ne la paie pas = contributions alimentaires pour les enfants), l'huissier qui intervient à la demande de mon (ex) peut prendre **TOUT MON SALAIRE***



# Graphique explicatif du calcul des quotités (in)saisissables sur revenus valable en 2020

## Lecture :

On peut se représenter les revenus de la personne comme un « saucisson » qui doit être découpé en plusieurs tranches.

La tranche du bas (en dessous de 1138€) est libre de toute saisie possible.

La tranche supérieure (au-dessus de 1475€) est entièrement saisissable.

La partie entre 1138 et 1475 € est découpée en tranches intermédiaires. Sur chaque tranche, on applique un pourcentage de 20, 30 ou 40 % (selon la tranche) qui correspond au montant saisi (résultat dans les blocs gris). Pour connaître le montant insaisissable de chaque tranche (résultat dans les blocs bleus), il faut retirer ce pourcentage de la valeur de chaque tranche (valeur dans les cases orange).

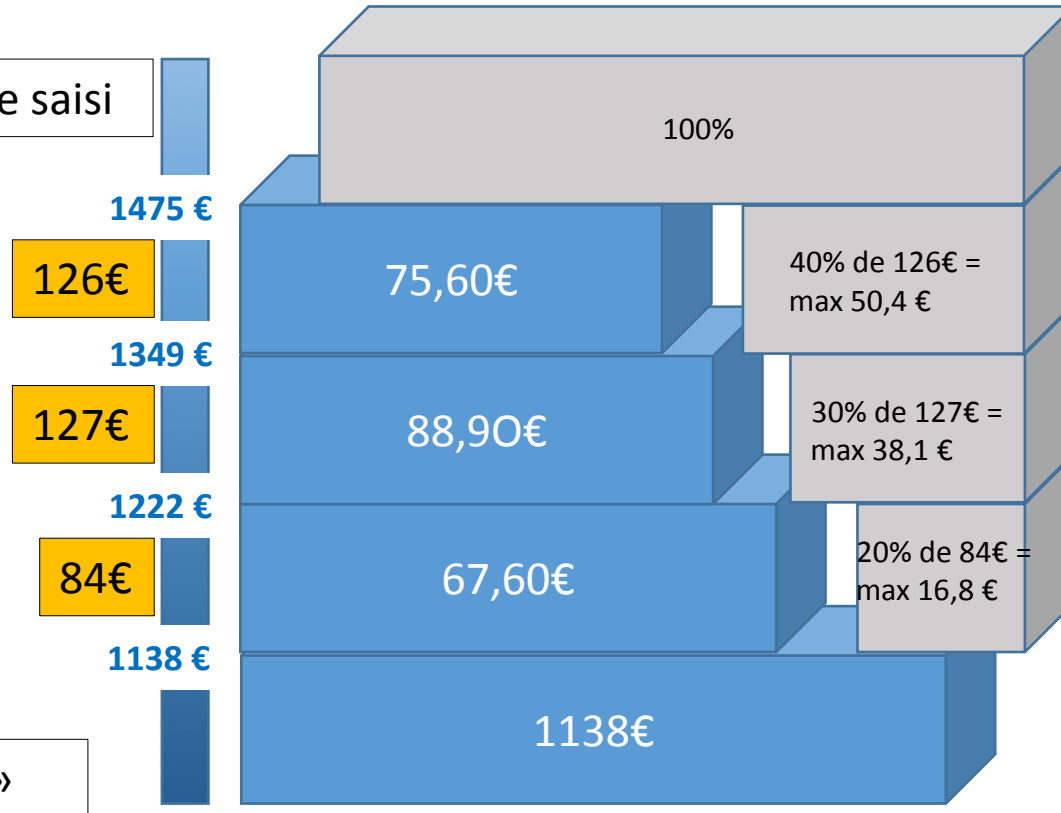
Ensuite, on doit ajouter ces montants insaisissables (résultats dans les blocs bleus) à la quotité insaisissable de 1138€.

Le résultat de tout le calcul va nous donner le montant de la quotité insaisissable !

- les chiffres en bleu (sur la gauche) correspondent aux différentes tranches de revenus fixées par la loi et indexées chaque année
- Les cases en orange représentent la valeur numérique de chaque tranche
- Les blocs en gris représentent la part du revenu qui peut être saisie
- Les blocs en bleu représentent la part de revenu qui reste après le retrait du %age saisissable


Les quotités saisissables ou cessibles sont calculées par tranche de revenus  
et varient en fonction du type de revenu  
Chiffres valables en 2020 pour un salaire

Au-dessus de 1475€, tout peut être saisi



1138€ = minimum « insaisissable »

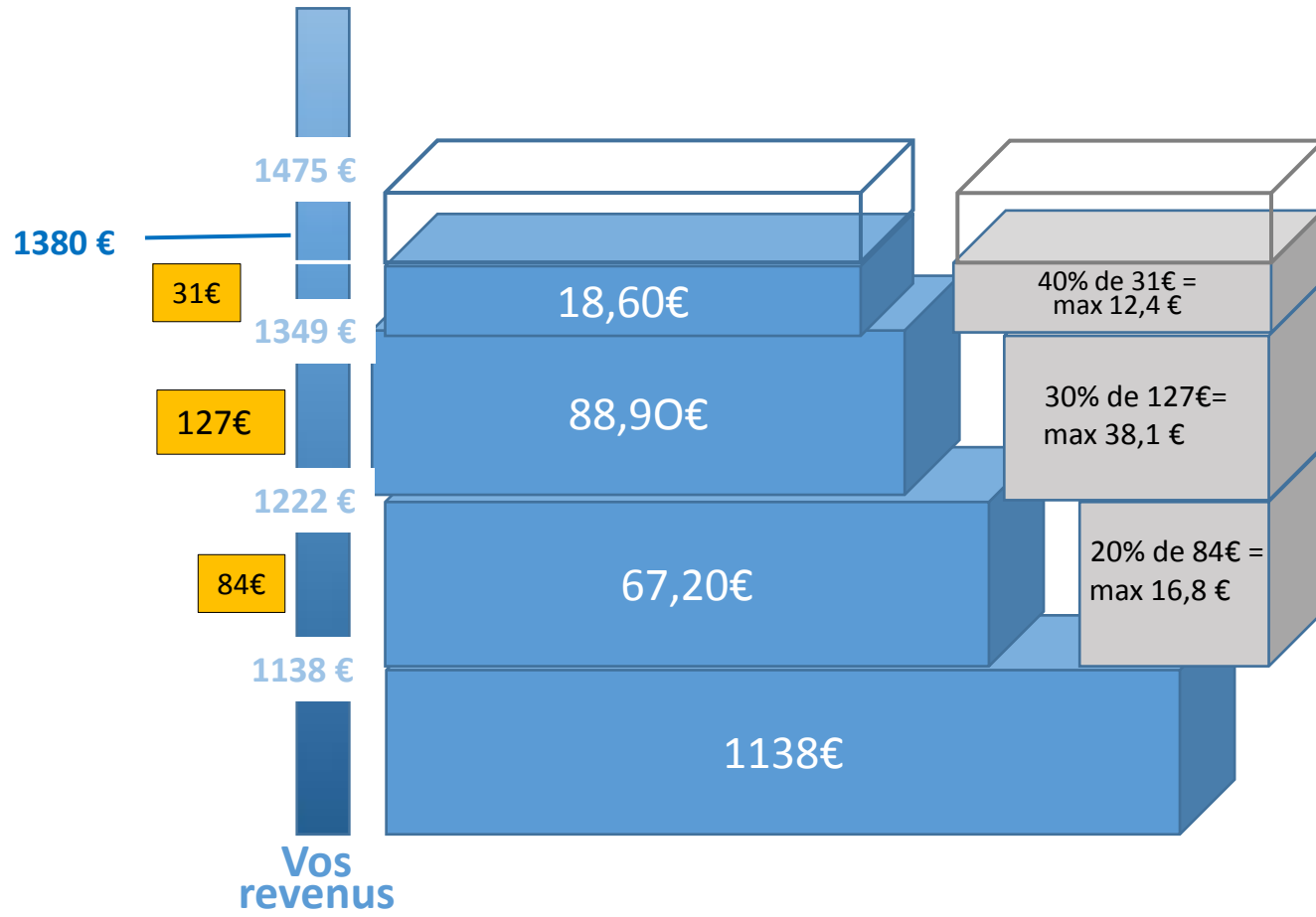
Revenus

 Ce que je garde

 Ce qui peut être saisi ou cédé


# Exemple: si je gagne un salaire de 1380€ par mois

**Je garde:**  
1138  
+  
67,20  
+  
88,90  
+  
18,60  
=  
**1312,70€**



**On me retire:**  
16,80  
+  
38,10  
+  
12,40  
=  
**67,30€**

 Ce que je garde

 Ce qui peut être saisi ou cédé

Exemple: si j'ai un salaire de 1380€ par mois  
Et que j'ai 1 enfant à ma charge  
En 2020

On me retire:

16,80

+

38,10

+

12,40

=

67,30€

**-70€**

**= 0€**

**Je garde l'entièreté de mon salaire**

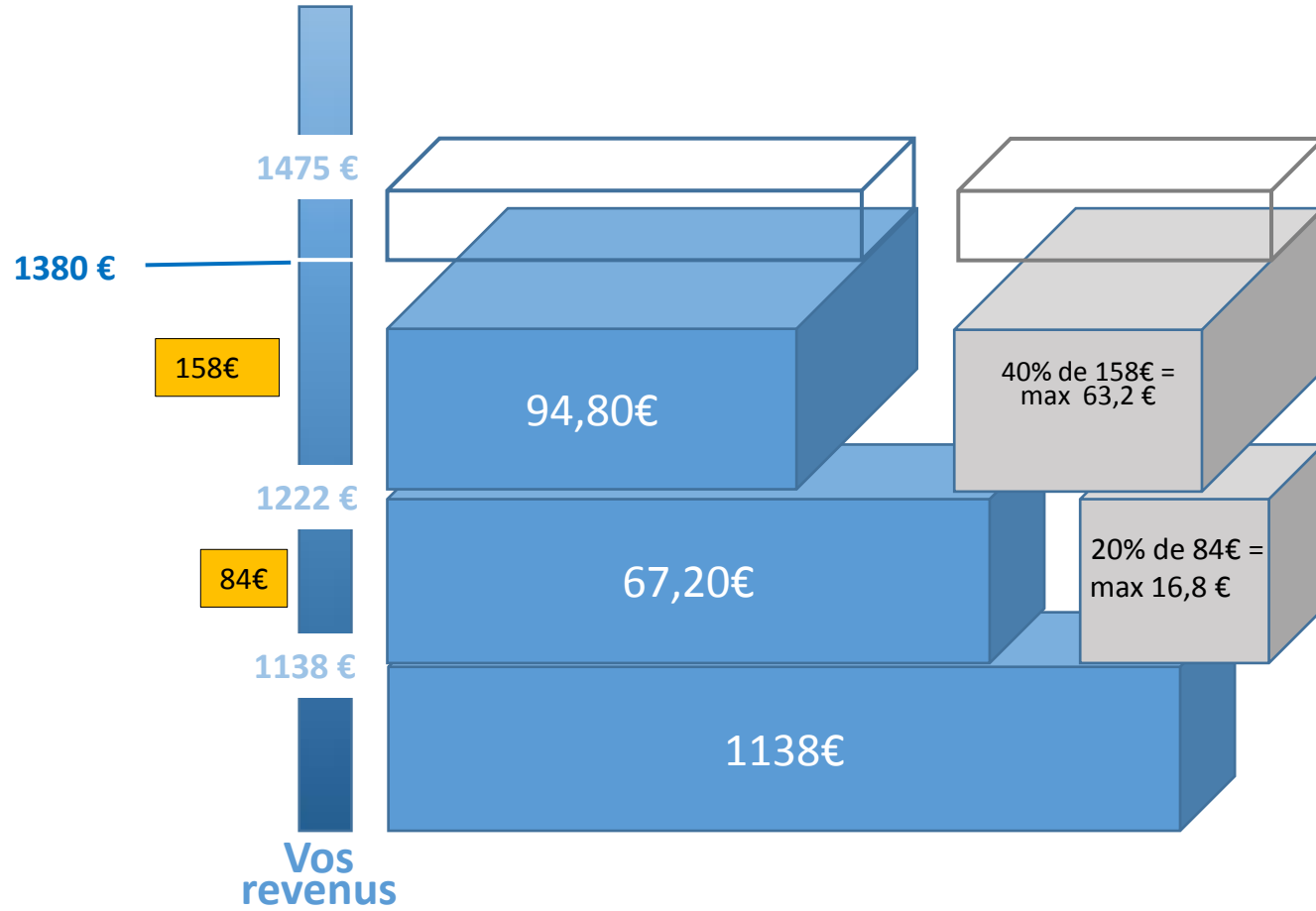
Pour chaque enfant à ma charge, une somme de 70€/mois est retirée de la saisie (chiffres valables en 2020)

Pour faire valoir ce droit, je dois compléter un formulaire de déclaration « Enfant à charge » qui sera donné à mon employeur pour qu'il fasse des calculs exacts.





# Exemple: si je reçois une allocation de 1380€ par mois

**Je garde:**  
1138  
+  
67,20  
+  
94,80  
=  
**1300,00€**



**On me retire:**  
16,80  
+  
63,20  
=  
**80,00€**

 Ce que je garde

 Ce qui peut être saisi ou cédé

Exemple: si je reçois une allocation de 1380€ par mois  
Et que j'ai 1 enfant à ma charge

On me retire:

16,80

+

63,20

=

80,00€

**-70€**

**= 10€**

**La saisie ne pourra être que de 10€**

Pour chaque enfant à ma charge, une somme de 70€/mois est retirée de la saisie (chiffres valables en 2020).

Pour faire valoir ce droit, je dois compléter un formulaire de déclaration « Enfant à charge » qui sera donné à mon employeur pour qu'il fasse des calculs exacts.